

Département de SEINE-ET-MARNE

Commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°9 : INFORMATIONS DIVERSES



Révision du Plan Local d'Urbanisme

Document arrêté le :

Document approuvé le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements

Construire en terrain argileux

La réglementation et
les bonnes pratiques



VOUS ÊTES CONCERNÉ SI...

Votre terrain est situé en zone d'exposition moyenne ou forte* et :

- ✓ vous êtes professionnel de l'immobilier, de la construction, de l'aménagement;
- ✓ vous êtes notaire, assureur, service instructeur des permis de construire...;
- ✓ vous êtes particulier qui souhaitez vendre ou acheter un terrain non bâti constructible;
- ✓ vous êtes un particulier qui souhaitez construire une maison ou ajouter une extension à votre habitation.

L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique met en place un dispositif pour s'assurer que les techniques de construction particulières, visant à prévenir le risque de retrait gonflement des argiles, soient bien mises en œuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones exposées à ce risque.

* Actuellement le zonage est disponible uniquement pour la métropole.

DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2020



L'étude géotechnique préalable est obligatoire quand...

Vous vendez un terrain constructible

- ✓ **Vous devez fournir à l'acheteur cette étude préalable** annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Elle restera annexée au titre de propriété du terrain et suivra les mutations successives de celui-ci. **Point de vigilance : son obtention doit être anticipée.**

Vous achetez un terrain constructible

- ✓ **Le vendeur doit vous fournir cette étude préalable** qui sera annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Vous faites construire une maison individuelle

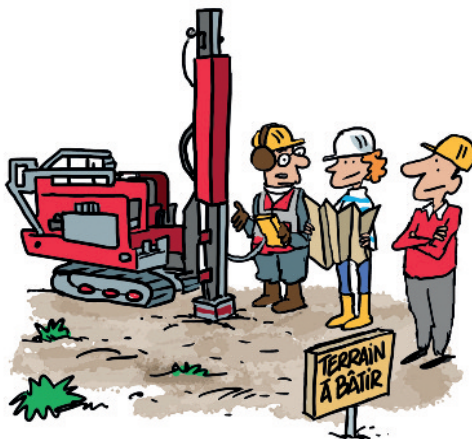
- ✓ **Avant toute conclusion de contrat (construction ou maîtrise d'œuvre), vous devez communiquer au constructeur, cette étude préalable.**
Le contrat indiquera que le constructeur a reçu ce document.



L'étude géotechnique de conception ou les techniques particulières de construction sont au choix lorsque...

**Vous faites construire une ou plusieurs maisons individuelles
ou vous ajoutez une extension à votre habitation**

- ✓ Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction, vous pouvez :
 - soit **transmettre l'étude géotechnique de conception** au constructeur de l'ouvrage (architecte, entreprise du bâtiment, constructeur de maison individuelle...);
 - soit **demander au constructeur de suivre les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.



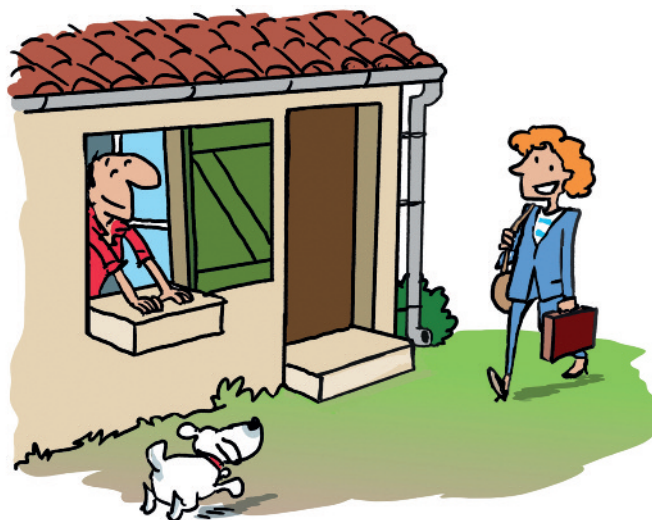
**Vous êtes constructeur ou maître d'œuvre de tout ou partie
(extension) d'une ou plusieurs maisons**

- ✓ Vous êtes tenu :
 - soit de **suivre les recommandations de l'étude géotechnique de conception** fournie par le maître d'ouvrage ou que vous avez fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage;
 - soit de **respecter les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.

CAS PARTICULIER

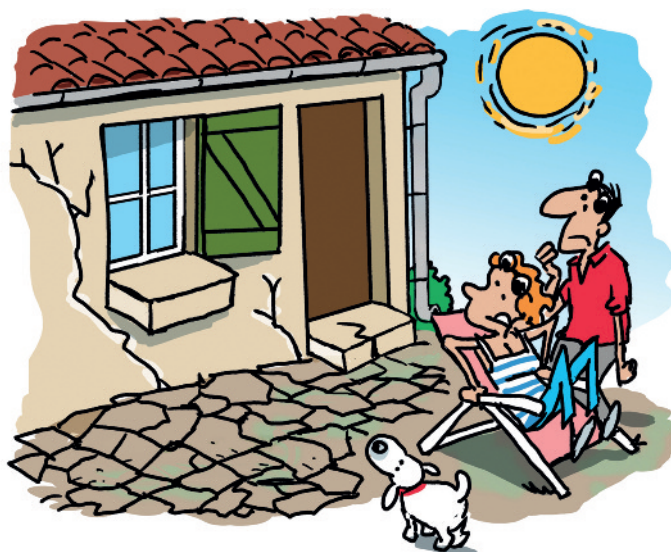
Le contrat de construction de maison individuelle (CCMI),
visé à l'art L 231-1 et L 131-2 du Code de la construction et de l'habitation
(CCH), précise les travaux d'adaptation au sol rendus nécessaires pour se
prémunir du risque de retrait-gonflement des argiles (techniques particulières
de construction par défaut ou recommandations énoncées dans l'étude
géotechnique de conception).

LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

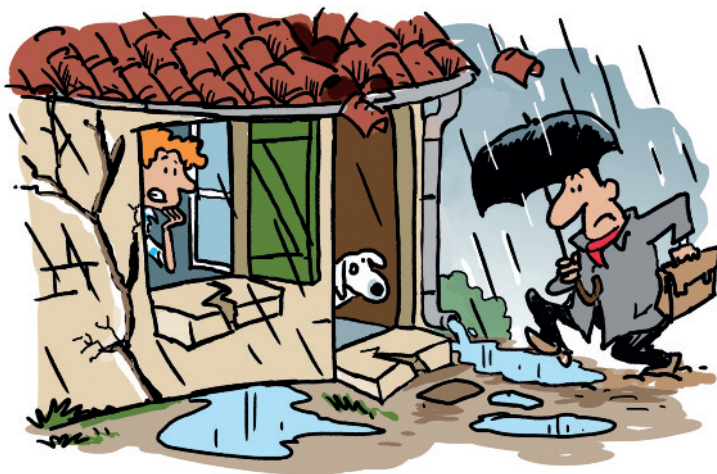


Les conséquences sur le bâti

- ✓ Lorsqu'un sol est argileux, il est **fortement sensible aux variations de teneur en eau.**



Ainsi, il se **rétracte** lorsqu'il y a évaporation en période sèche...



... et **gonfle** lorsque l'apport en eau est important en période pluvieuse ou humide...

Il s'agit du **phénomène de retrait-gonflement des argiles**.

Ces fortes variations de teneur en eau dans le sol, créent des mouvements de terrain différentiels sous les constructions.

✓ Certains facteurs peuvent aggraver ce phénomène, comme la présence de végétation ou le mauvais captage des eaux (pluviales ou d'assainissement). Ces mouvements de terrain successifs peuvent perturber l'équilibre des ouvrages, **affecter les fondations**, et créer des **désordres** de plus ou moins grande ampleur sur les fondations et en surface (fissures, tassements, etc.), pouvant dans les cas les plus graves rendre la maison inhabitable.

C'est pour cela que les constructions en terrain argileux doivent être adaptées à ce phénomène.

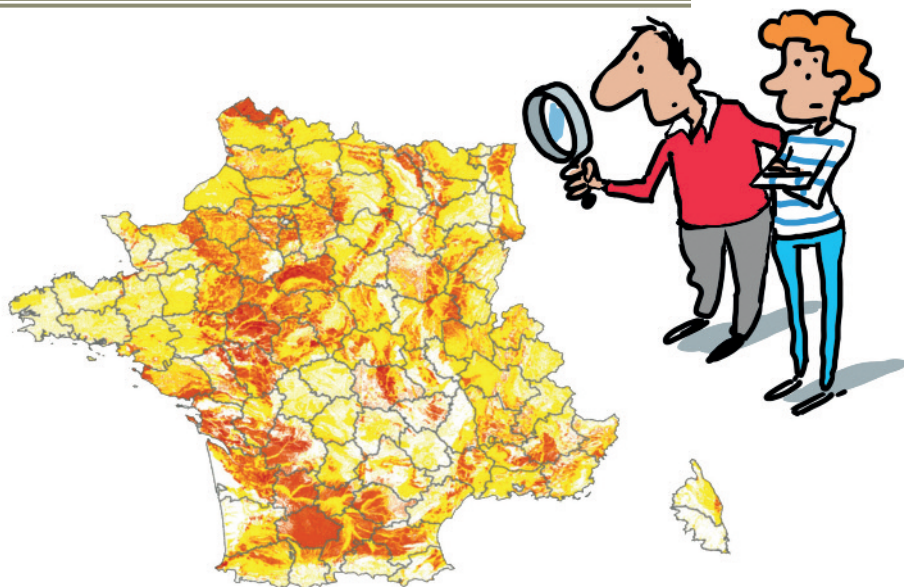
✓ Pour en savoir plus sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles, un dossier thématique est disponible via :

Ces désordres liés au retrait-gonflement des argiles peuvent être évités grâce à une bonne conception de la maison. C'est l'objet de la nouvelle réglementation mise en place par la loi ELAN, qui impose de mettre en œuvre des prescriptions constructives adaptées dans les zones les plus exposées.

<https://www.georisques.gouv.fr>

GÉORISQUES

VOTRE TERRAIN EST-IL CONCERNÉ ?



Exposition :

faible

moyenne

forte

Cette **cartographie** définit différentes zones en fonction de leur degré d'exposition au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Le nouveau dispositif réglementaire s'applique uniquement dans les zones d'exposition moyenne et forte qui couvrent :

48 % du territoire

93 % de la sinistralité

Comment savoir si mon terrain est concerné ?

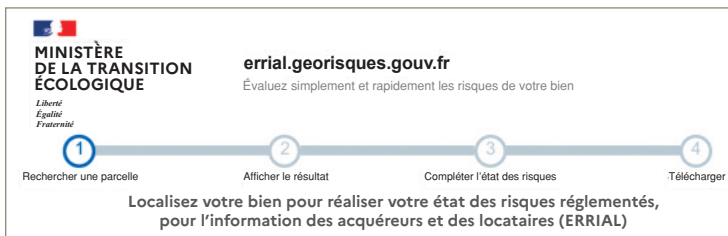
✓ Depuis mon navigateur : **ERRIAL**

<https://errial.georisques.gouv.fr/#/>

ERRIAL (État des Risques Réglementés pour l'Information des Acquéreurs et des Locataires) est un site web gouvernemental dédié à l'état des risques. Il permet aux propriétaires d'un bien bâti ou non bâti ou aux locataires d'établir l'état de l'ensemble des risques qui le concerne. Ainsi, le site ERRIAL me permet de savoir si mon bien est concerné ou non par le risque de retrait gonflement des sols argileux.

Pour obtenir les informations souhaitées, vous devez suivre les étapes suivantes :

- 1) Renseigner son adresse ou le n° de la parcelle.



- 2) Pour obtenir l'état des risques, je clique sur afficher le résultat.

clique

Adresse complète
Avenue des Graves, 33360 Cénac

OU

Nom de la commune ou code postal

Code de la parcelle
BA-115 ou BA-115, BA-116. Séparer les numéros des parcelles pour en saisir plusieurs

Afficher le résultat

Vous pouvez ajouter ou enlever une ou des parcelles en cliquant dessus

- 3) L'ensemble des risques qui concerne ma parcelle apparaît.

- 4) Pour savoir si mon bien est exposé au risque de retrait gonflement des sols argileux, je fais dérouler la page jusqu'à la rubrique « Risques ne faisant pas l'objet d'une obligation d'information au titre de l'IAL ».

Argile

3/3

1 : Exposition faible
2 : exposition moyenne
3 : exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage 'argile' identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails

[Sols argileux sécheresse et construction](#)

La rubrique donne une définition détaillée de l'exposition au risque de retrait gonflement des sols argileux sur la zone concernée.

Pour plus d'information, rendez-vous sur les pages web du Ministère de la Transition Écologique.

Dans cet exemple, le bien se situe dans une zone d'exposition forte.

- ✓ La carte de France (cf p. 6) est disponible sur le site **GÉORISQUES**
<https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>
Cliquez sur l'icône « couches » en haut à gauche de la carte, puis, sélectionner la couche d'information « argiles ».



- ✓ Il est également possible de télécharger la base de données cartographique à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt>

LES DIFFÉRENTES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES



L'étude géotechnique préalable: une obligation

Validité

30 ans

*Article R132-4
du code de la
construction et de
l'habitation et
article 1^{er} de l'arrêté
du 22 juillet 2020*

Attention

Une étude géotechnique unique, établie dans le cadre de la vente d'un terrain divisé en lots, peut être jointe au titre de propriété de chacun des lots dans la mesure où ces lots sont clairement identifiés dans cette étude.

Cette étude est obligatoire pour tous vendeurs de terrain non bâti constructible situé en zone argileuse d'aléa moyen ou fort.

À quoi sert l'étude géotechnique préalable ?

Elle permet aux acheteurs ayant pour projet la réalisation d'une maison individuelle de bénéficier d'une première analyse des risques géotechniques liés au terrain, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Que contient cette étude géotechnique préalable ?

Elle comporte une enquête documentaire du site et de ses environnants (visite du site et des alentours) et donne les premiers principes généraux de construction. Elle est complétée, en cas d'incertitude, par des sondages géotechniques.

Quelle est sa durée de validité ?

Elle est de 30 ans.

Qui paie cette étude géotechnique ?

Elle est à la charge du vendeur.





L'étude géotechnique de conception

Le constructeur a le choix entre :

- ✓ **les recommandations de l'étude géotechnique de conception fournie par le maître d'ouvrage ou celle que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage;**
- ✓ **ou le respect des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.**

Valable pour toute la durée du projet

Article R132-5 du code de la construction et de l'habitation et article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2020

À quoi sert l'étude géotechnique de conception ?

Elle est liée au projet. Elle prend en compte l'implantation et les caractéristiques du futur bâtiment et fixe les prescriptions constructives adaptées à la nature du sol et au projet de construction.

Sur quoi est basée cette étude ?

Elle tient compte des recommandations de l'étude géotechnique préalable pour réduire au mieux les risques géotechniques, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Elle s'appuie sur des données issues de sondages géotechniques.

Elle fournit un dossier de synthèse qui définit les dispositions constructives à mettre en œuvre.

Quelle est sa durée de validité ?

Elle est valable pour toute la durée du projet en vue duquel elle a été réalisée.

Qui paie l'étude géotechnique de conception ?

Elle est à la charge du maître d'ouvrage.

Lorsque, le maître d'ouvrage a choisi de faire réaliser une étude de conception liée au projet de construction du CCMI, elle peut être jointe au contrat à la place de l'étude préalable.



CONSTRUIRE EN RESPECTANT LES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES...

Le **maître d'ouvrage** est la personne ou l'entreprise qui commande le projet.

Le **maître d'œuvre**, est la personne ou l'entreprise (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Il peut assurer le suivi des travaux et la coordination des différents corps de métiers.

Le **constructeur**, est la personne ou l'entreprise qui construit.



Maître d'ouvrage



Maître d'œuvre



Constructeur



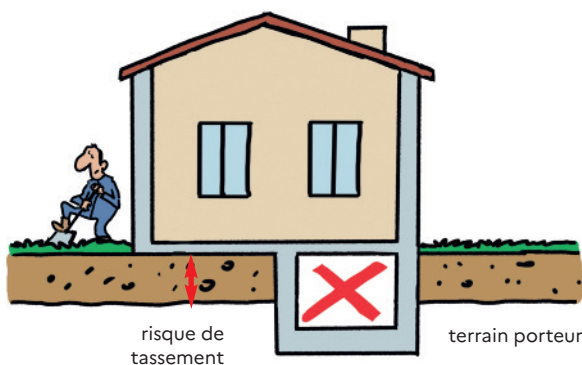
Si vous êtes **maître d'ouvrage** vous pouvez faire appel :

- ✓ soit à un **maître d'œuvre** qui vous proposera un contrat de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre (dont l'architecte) ne pourra pas participer, directement ou indirectement, à la réalisation des travaux. Il vous aidera simplement à choisir des entreprises avec lesquelles vous signerez des marchés de travaux, et pourra vous assister pendant le chantier ;
- ✓ soit à un **constructeur** qui vous proposera un Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI). Dans ce cas le constructeur assume l'intégralité des missions suivantes, à savoir celui de la maîtrise d'œuvre et de la construction. Le contrat apporte une protection particulière car le constructeur a l'obligation de vous apporter une garantie de livraison à prix et délai convenus.

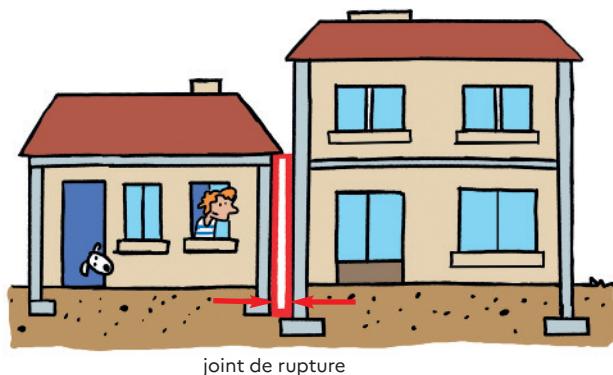
Adapter les fondations

- ✓ Les fondations doivent être adaptées et suffisamment profondes (à minima 1,20 mètre en zone d'exposition forte et 0,80 mètre en zone d'exposition moyenne):
 - béton armé coulé en continu,
 - micro-pieux,
 - pieux vissés,
 - semelles filantes ou ponctuelles.

- ✓ Les sous-sols partiels sont interdits.



- ✓ Les fondations d'une construction mitoyenne doivent être désolidarisées.

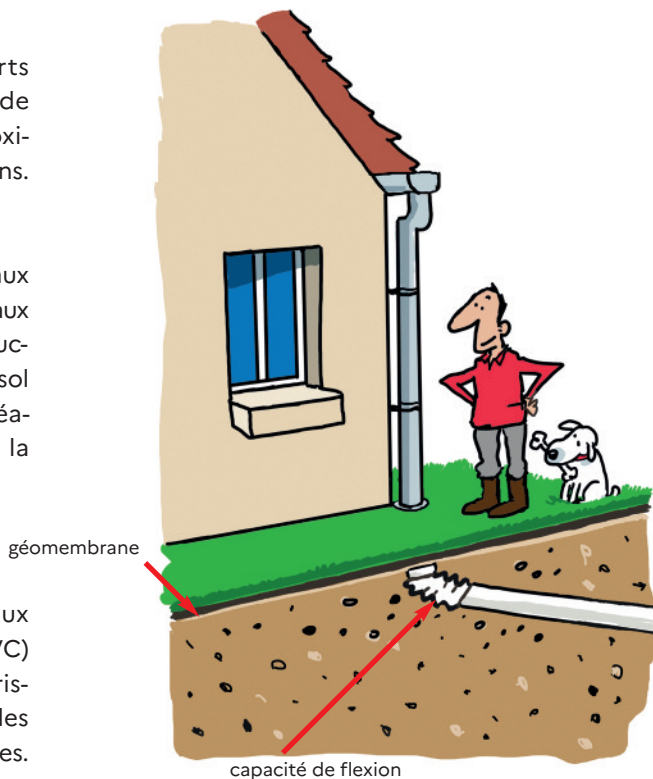


Minimiser les variations de la teneur en eau du terrain avoisinant la construction

✓ Limiter les apports d'eaux pluviales et de ruissellement à proximité des constructions.

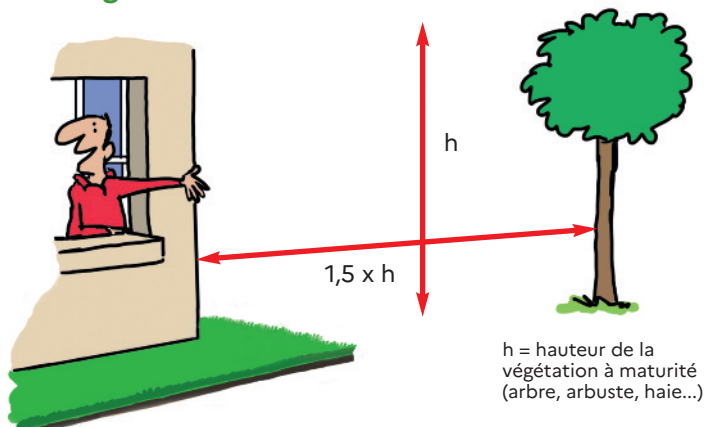
✓ Afin de garder un taux constant d'humidité aux abords de la construction, la surface du sol doit être imperméabilisée autour de la construction.

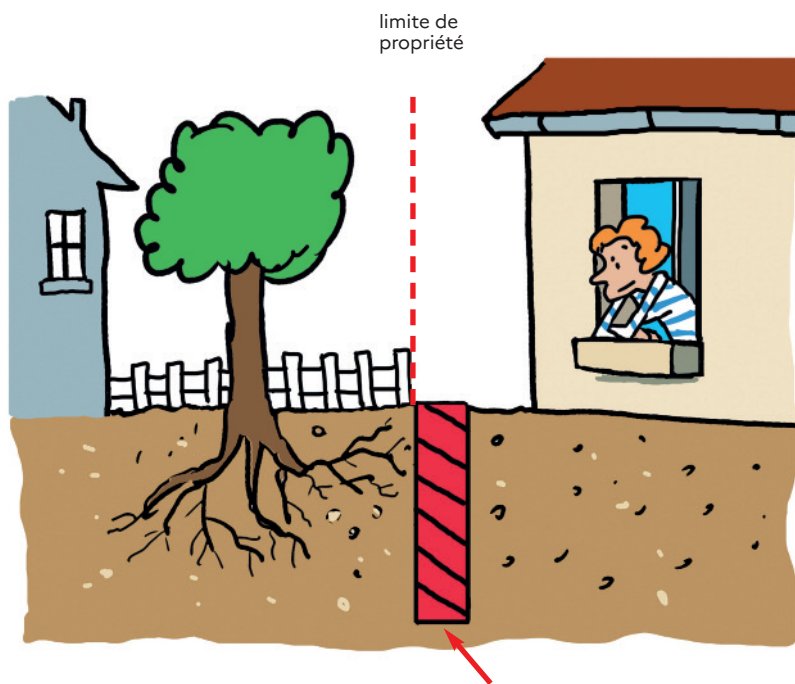
✓ Utiliser des matériaux souples (exemple PVC) pour minimiser les risques de rupture des canalisations enterrées.



Limiter l'action de la végétation environnante

✓ Éloigner autant que possible la construction du champ d'action de la végétation.





écran antiracines profondeur minimum 2 mètres
et adapté à la puissance et au type de racines.

- ✓ Si la construction ne peut être située à une distance suffisante des arbres, mettre en place un écran anti-racines, une solution permettant d'éviter la propagation des racines sous la construction, qui accentue la rétractation du sol.

Quand ils existent, réduire les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain autour

- ✓ En cas de source de chaleur importante dans un sous-sol, il sera nécessaire de limiter les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain situé en périphérie. Ceci évite des variations de teneur en eau du terrain.

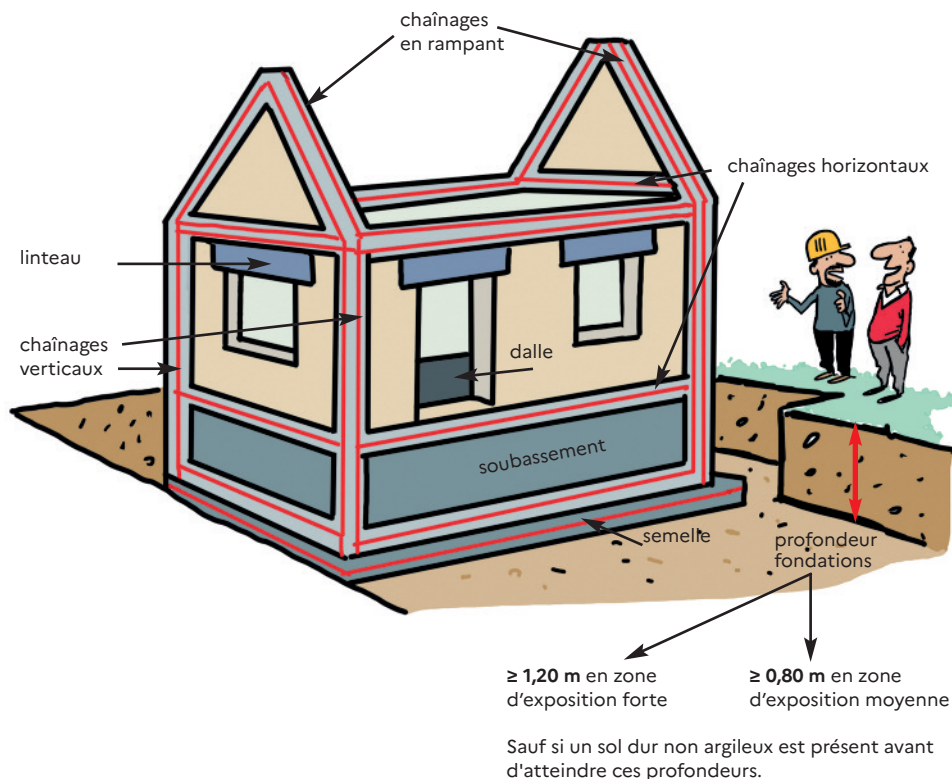
L'isolation du sous-sol peut-être l'une des solutions pour remédier à ce problème.

Pour les constructions en maçonnerie et en béton

✓ Il sera également nécessaire de rigidifier la structure du bâtiment.

Un grand nombre de sinistres concernent les constructions dont la rigidité ne leur permet pas de résister aux distorsions provoquées par les mouvements de terrain.

La mise en œuvre de chaînages horizontaux et verticaux, ainsi que la pose de linteaux au-dessus des ouvertures permettent de minimiser les désordres sur la structure du bâtiment en le rigidifiant.



POUR EN SAVOIR PLUS...

Rendez-vous sur :

✓ le site du Ministère de la Transition Écologique :

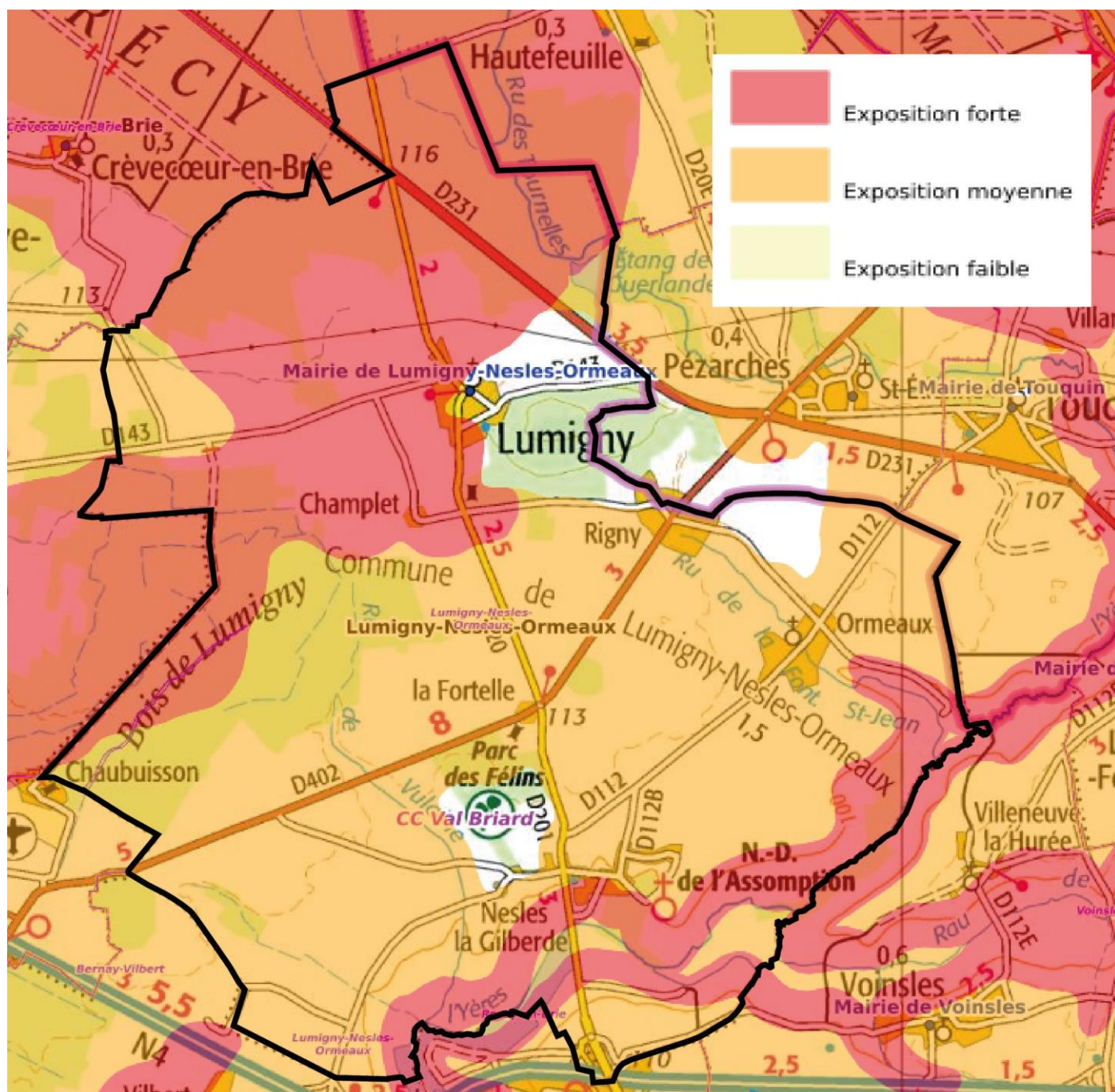
<https://www.ecologie.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction>

✓ et sur le site Géorisques :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>

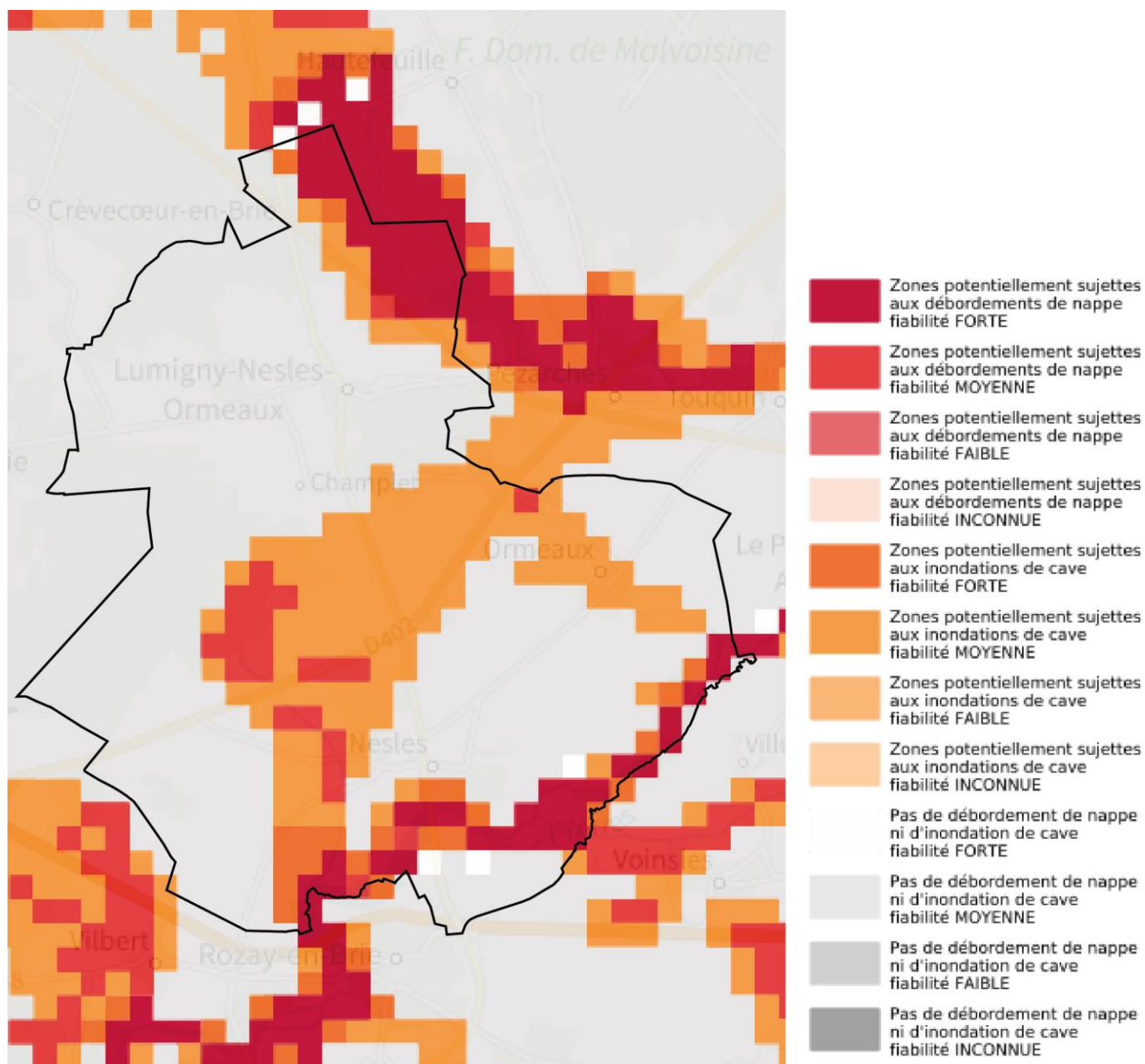
Aléa Retrait-gonflement des argiles

Lumigny-Nesles-Ormeaux



Inondation par remontée de nappe

Lumigny-Nesles-Ormeaux



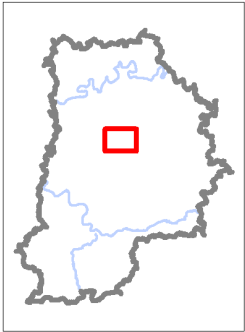
Périmètre de la ZAC « Sources de l'Yerres »

Création par délibération communautaire le 23 juin 2014

Modification du périmètre par délibération communautaire le 22 septembre 2021



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux



Chemins inscrits
— pour la commune
Chemins inscrits
— pour les autres communes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
Canton de Fontenay-Trésigny
Liste des itinéraires et des chemins sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * ☒ Commune + propriétaire ☒ Département
PR : Autour du Plessis feu Aussoux	25	CR de Touquin à Choiseau	403 m
	127	VC n° 5 d'Ormeaux à Voinsles	231 m
	128	VC n° 5 d'Ormeaux à Voinsles	185 m
	Total		819 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * ☒ Commune + propriétaire ☒ Département
PR : Boucle n°4 - Tour de Lumigny-Nesles-Ormeaux	2	CR de Brûle à Choiseau	415 m
	3	CR de Brûle à Choiseau	299 m
	4	CR de Brûle à Choiseau	26 m
	6	CR de Chery à Choiseau	484 m
	9	CR de la Maisonnnette	300 m
	13	CR de Lumigny à Pézarches	450 m
	18	CR de Rigny à Ormeaux	246 m
	19	CR de Rigny à Ormeaux	483 m
	20	CR de Rigny à Ormeaux	403 m
	22	CR de Rigny à Ormeaux	351 m
	23	CR de Rigny à Ormeaux	23 m
	28	CR dit de Gouvert	765 m
	30	CR dit de la Feuillette	176 m
	31	CR dit de la Garenne à Touquin	216 m
	32	CR dit de la Garenne à Touquin	399 m
	37	CR dit de Marles en Brie à Lumigny	566 m
	38	CR dit de Nesles à Champlet	524 m
	47	CR dit du Chêne Picard	738 m
	51	CR dit du Cimetière	156 m
	55	CR d'Ormeaux à Choiseau	837 m
	64	CR n° 14 de Champlet du Mée	2054 m
	70	CR n° 20 dit rue de Brûle	72 m
	71	CR n° 20 dit rue de Brûle	320 m
	72	CR n° 20 dit rue de Brûle	1517 m
	76	CR n° 24 dit du Margat	715 m
	85	CR n° 6	275 m
	97	PU Place de l'Eglise	54 m
	106	RD n° 143 de Marles à Pézarches	728 m
	107	RD n° 20 de Rozay en Brie à Crécy	194 m
	112	RD n° 402 de Montereau à la Ferté sous Jouarre	230 m
	114	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	356 m
	115	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	10 m
	116	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	344 m
	117	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	271 m
	119	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	87 m
	121	VC n° 2 de Bernay en Brie au Mée	175 m
	129	VC n° 6 de Champlet à Rigny	591 m
	Total		15850 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * ☒ Commune + propriétaire ☒ Département
PR : Boucle n°8 - Rozay-en-Brie et la vallée de l'Yerres	2	CR de Brûle à Choiseau	415 m
	3	CR de Brûle à Choiseau	299 m
	4	CR de Brûle à Choiseau	26 m
	8	CR de Chéry à Choiseau	307 m
	28	CR dit de Gouvert	765 m
	40	CR dit des Marais	414 m
	70	CR n° 20 dit rue de Brûle	72 m
	71	CR n° 20 dit rue de Brûle	320 m
	72	CR n° 20 dit rue de Brûle	1517 m
	76	CR n° 24 dit du Margat	715 m
	79	CR n° 30 du RD 201 au Moulin Domé	866 m
	80	CR n° 31 du Moulin-Donné au Breuil	469 m
	81	CR n° 34	346 m
	82	CR n° 34	150 m
	83	CR n° 34	83 m
	102	PU rue du Moulin	517 m
	110	RD n° 201 de la Ferté sous Jouarre à Montereau	303 m
	111	RD n° 201 de la Ferté sous Jouarre à Montereau	36 m
	116	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	344 m
	118	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	63 m
	127	VC n° 5 d'Ormeaux à Voinsles	231 m
	Total		8258 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * ☒ Commune + propriétaire ☒ Département
PR : Circuit de Lumigny Rigny	13	CR de Lumigny à Pézarches	450 m
	19	CR de Rigny à Ormeaux	483 m
	22	CR de Rigny à Ormeaux	351 m
	30	CR dit de la Feuillette	176 m
	31	CR dit de la Garenne à Touquin	216 m
	32	CR dit de la Garenne à Touquin	399 m
	37	CR dit de Marles en Brie à Lumigny	566 m
	38	CR dit de Nesles à Champlet	524 m
	48	CR dit du Chêne Picard	2087 m
	49	CR dit du Chêne Picard	382 m
	50	CR dit du Chêne Picard	49 m
	51	CR dit du Cimetière	156 m
	97	PU Place de l'Eglise	54 m
	106	RD n° 143 de Marles à Pézarches	728 m
	107	RD n° 20 de Rozay en Brie à Crécy	194 m
	112	RD n° 402 de Montereau à la Ferté sous Jouarre	230 m
	129	VC n° 6 de Champlet à Rigny	591 m
	Total		7636 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * ☒ Commune + propriétaire ☒ Département
PR : Circuit de Nesles Ormeaux	2	CR de Brûle à Choiseau	415 m
	3	CR de Brûle à Choiseau	299 m
	4	CR de Brûle à Choiseau	26 m
	6	CR de Chery à Choiseau	484 m
	9	CR de la Maisonnnette	300 m
	18	CR de Rigny à Ormeaux	246 m
	20	CR de Rigny à Ormeaux	403 m
	23	CR de Rigny à Ormeaux	23 m
	28	CR dit de Gouvert	765 m
	47	CR dit du Chêne Picard	738 m
	48	CR dit du Chêne Picard	2087 m
	49	CR dit du Chêne Picard	382 m
	50	CR dit du Chêne Picard	49 m
	55	CR d'Ormeaux à Choiseau	837 m
	64	CR n° 14 de Champlet du Mée	2054 m
	70	CR n° 20 dit rue de Brûle	72 m
	71	CR n° 20 dit rue de Brûle	320 m
	72	CR n° 20 dit rue de Brûle	1517 m
	76	CR n° 24 dit du Margat	715 m
	85	CR n° 6	275 m
	114	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	356 m
	115	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	10 m
	116	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	344 m
	117	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	271 m
	119	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	87 m
	121	VC n° 2 de Bernay en Brie au Mée	175 m
	Total		13250 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * ☒ Commune + propriétaire ☒ Département
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	5	CR de brûlé à Voinses	843 m
	7	CR de Chery à Choiseau	185 m
	10	CR de Lumigny à Lureau	535 m
	11	CR de Lumigny à Lureau	735 m
	12	CR de Lumigny à Lureau	669 m
	14	CR de Nesles la Gilberde à Rigny	727 m
	15	CR de Nesles la Gilberde à Rigny	382 m
	16	CR de Pézarches à Ormeaux	896 m
	17	CR de richebourg à Quetatrain	722 m
	21	CR de Rigny à Ormeaux	242 m
	24	CR de Touquin à Choiseau	981 m
	26	CR de Voinsles à Ormeaux	127 m
	27	CR de Voinsles à Ormeaux	437 m
	29	CR dit de la bascule	355 m
	33	CR dit de la Houssaye	1423 m
	34	CR dit de la saussaie	401 m
	35	CR dit de la Sente des Sangliers	500 m
	36	CR dit de Margat	403 m
	39	CR dit de Remise d'Aune	697 m
	41	CR dit des Sables	690 m
	42	CR dit du bas pays	522 m
	43	CR dit du Buisson	391 m
	44	CR dit du Buisson	374 m
	45	CR dit du Buisson à Chery	228 m
	46	CR dit du Buisson à Chery	266 m
	52	CR dit Rue Creuse	247 m
	53	CR dit Rue des Foulons	502 m
	54	CR dit Rue des Foulons	77 m
	56	CR d'rmeaux au moulin de galand	1025 m
	57	CR du Buisson à Voinsles	823 m
	58	CR du Plessis à Ormeaux	964 m
	59	CR du RD 112 au Mont	652 m
	60	CR n° 1 de Marles en Brie à Rozay en Brie	1370 m
	61	CR n° 1 de Marles en Brie à Rozay en Brie	918 m
	62	CR n° 1 de Marles en Brie à Rozay en Brie	548 m
	63	CR n° 1 de Marles en Brie à Rozay en Brie	68 m
	65	CR n° 16 du Plessis de Nesles à Ormeaux	695 m
	66	CR n° 17 de Nesles la Gilberde à Rigny	638 m
	67	CR n° 18 du Plessis de Nesles à Nesles la Gilberde	790 m
	68	CR n° 18 du Plessis de Nesles à Nesles la Gilberde	412 m
	69	CR n° 19 dit rue de Gouvert	1197 m
	73	CR n° 21 de Nesles la Gilberde à Villeneuve la Hurée	427 m

74	CR n° 21 de Nesles la Gilberde à Villeneuve la Hurée	408 m
75	CR n° 21 de Nesles la Gilberde à Villeneuve la Hurée	767 m
77	CR n° 25 dit des Charrues	594 m
78	CR n° 3 de Quétotrain à Nesles la Gilberde	1456 m
84	CR n° 5 dit de Chatillon	1247 m
86	CR n° 6 dit de la Voirie	453 m
87	CR n° 7	101 m
88	CR n° 8 dit des Carrières	644 m
89	CR non renseigné	412 m
90	CR n°10 de Vilbert à Pavant	1317 m
91	CR n°10 de Vilbert à Pavant	581 m
92	CR n°12 dit du petit étang	890 m
93	CR n°13 de Cerqueux à Quetotrain	563 m
94	CR n°3 dit de la gueule de loup	644 m
95	CR n°4 de Marles en Brie à Lumigny	1032 m
96	CR sans nom	89 m
98	PU rue de champlet	204 m
99	PU rue de la Vigne	204 m
100	PU rue de l'étang	94 m
101	PU rue des sables	329 m
103	PU rue du Vieux Château	175 m
104	PU rue du Vieux Château	210 m
105	RD n° 143 de Marles à Pézarches	368 m
108	RD n° 20 de Rozay en Brie à Crécy en Brie	74 m
109	RD n° 201	176 m
113	VC de Bourbaudoin à Nesles la Giberde	894 m
120	VC n° 11	331 m
122	VC n° 2 de Bernay en Brie au Mée	318 m
123	VC n° 2 de Bernay en Brie au Mée	384 m
124	VC n° 2 de Bernay en Brie au Mée	220 m
125	VC n° 2 de Rigny à Ormeaux	480 m
126	VC n° 4 de Champlet à Rigny	83 m
130	VC n° 6 de Champlet à Rigny	519 m
131	VC n° 6 dit de la Fontaine Saint Laurent	542 m
132	VC n°12	161 m
133	VC n°6 de Champlet à Rigny	1562 m
134	VC rue de choiseau	757 m
135	VC rue de choiseau	583 m
Total		44950 m

Définitions :

Types d'Itinéraires : **GR** : Itinéraire de Grande Randonnée

GRP : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays

PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée

NB : Non Balisé

Types de chemins :

CE : Chemin d'Exploitation	FC : Forêt Communale
CR : Chemin Rural	FD : Forêt Domaniale
SR : Sente Rurale	FR : Forêt Régionale
PU : Public	AQ : Aqueduc
RD : Route Départementale	CH : Chemin de Halage
RN : Route Nationale	NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collectivité	VC : Voirie Communale
PE : Parcelle Etat	VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

Phases d'élaboration pour inscription du chemin au PDIPR :

- * Inscrit au PDIPR : Le Département a inscrit le chemin au PDIPR après approbation de la Commune et du propriétaire.

Nota Bene : un chemin est inscrit au PDIPR quand la Commune, le propriétaire du chemin ET le Département ont délibéré favorablement.